



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023 A 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

**PRESENTS** : Mmes et Mrs BREMONT Jean-Luc, CLERET Benjamin, DELAVEAU Caroline, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie, TORREGANO David.

**ABSENTS REPRESENTES** : Néant.

**ABSENTS** : M. ORUS PLANA Sébastien.

Mme Muriel PARASKIOVA-ANTONINI a été désignée comme secrétaire de séance.

### **INTRODUCTION**

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont des informations ou des questions à communiquer en fin de séance. Mme Pottier dit qu'elle souhaite intervenir sur le sujet de l'éclairage public. M. Le Maire prend note et débute la séance.

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

A/ VOTE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022.

M. le Maire rappelle les différents points abordés lors de la dernière séance du Conseil Municipal ; il est procédé au vote de ce compte rendu qui est validé à l'unanimité.

B/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Il est procédé à l'énumération des décisions prises depuis le 5 décembre 2022. Les décisions concernent principalement des arrêtés individuels ou règlementaires (modification sur la situation des agents, arrêtés maladie ou arrêtés de travaux et de circulation).

C/ ACTIVITES DU MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

M. le Maire a dressé la liste de ses activités.

Il fait un état de l'ensemble des réunions auxquelles il a participé.

Après avoir donné quelques détails, M. le Maire propose de passer à la présentation de la première délibération.

- I. **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT +**  
 II. **LOCAL (DSIL) SUR L'EXERCICE 2023.**

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation énergétique, phonique et thermique, du groupe scolaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 478 701 € H.T. (quatre cent soixante-dix-huit mille sept-cent un euros)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-adopte** le projet de réhabilitation énergétique, phonique et thermique, du groupe scolaire pour un montant de 478 701 € H.T (quatre cent soixante-dix-huit mille sept-cent un euros) soit 574 441 euros TTC (cinq cent soixante-quatorze cent quarante et un euros).

**-adopte** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	H.T.	T.T.C	RECETTES (€ HT)	H.T.
<b>TRAVAUX :</b>			<b>ETAT (DSIL)</b>	239 350
VRD/Démolition/Gros œuvre	42 000	50 400	<b>CEE</b>	10 000
Couverture/Charpente/Zinguerie	29 745	35 694	<b>FONDS VERT</b>	133 611
Menuiseries INT/EXT	127 091	152 509	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	95 740
Faux-plafonds	55 721	66 865		
Electricité/VMC	94 978	113 974		
Peinture/revêtements muraux	15 575	18 690		
Isolation EXT	50 784	60 941		
Mission SPS	4 400	5 280		
BE Arches Etudes	13 380	16 056		
BE Delage et Couliou	3 780	4 536		
Dépenses de maîtrise d'œuvre :	16 450	19 740		
Location Algeco (6 mois)	14 797	17 756		
Aléas 5%	10 000	12 000		
<b>TOTAL</b>	<b>478 701</b>	<b>574 441</b>	<b>TOTAL</b>	<b>478 701</b>

**-SOLLICITE** une subvention de 239 350 € (deux cent trente-neuf mille trois cent cinquante euros) au titre de la DSIL, soit 50 % du montant du projet H.T.

**-CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

L'idée est de tenter de faire l'ensemble des travaux en 2 tranches :

-soit en réalisant la mise en place de la pompe à chaleur + 2 tranches

-soit en réalisant la mise en place de la pompe à chaleur + 1 tranche

M. Saillard insiste sur l'étude énergétique qui donne du poids au dossier. M. Moreau précise que le lot Menuiseries est le lot le plus onéreux. Pour financer cette opération, il convient de solliciter un maximum d'aides financières pour couvrir 80% de la dépense. On sollicite les services de l'état (DSIL-Fonds vert) mais aussi les fonds européens via la Région.

L'école est une priorité et c'est un axe prioritaire auprès des financements de l'état. M. Moreau ajoute qu'en complément de ces financements, il y aura aussi les aides des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) à hauteur de 10 000 euros.

Le choix des tranches se précisera lorsqu'on aura obtenu les réponses sur les aides apportées. La finalisation des travaux est la plus conséquente : il va falloir faire tomber les plafonds, l'éclairage et cette opération va nécessiter la délocalisation d'une classe dans un algeco. Il faudra prévoir également des travaux de peinture pour remettre tout propre. Les travaux extérieurs sont moins contraignants : ils peuvent se faire en présence des enfants. Le but est de faire le maximum de travaux hors période scolaire mais ce n'est pas forcément facile à appliquer car les entreprises ont, elles-mêmes, des contraintes avec la disponibilité de leurs ouvriers.

### III. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT » SUR L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation énergétique, phonique et thermique, du groupe scolaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 478 701 € H.T (quatre cent soixante-dix-huit mille sept-cent un euros)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au dispositif du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-ADOpte** le projet de réhabilitation énergétique, phonique et thermique, du groupe scolaire pour un montant de 478 701 € H.T. (quatre cent soixante-dix-huit mille sept-cent un euros) soit 574 441 euros TTC (cinq cent soixante-quatorze quatre cent quarante et un euros).

**-ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	H.T	T.T.C	RECETTES (€ HT)	H.T
<b>TRAVAUX :</b>			<b>FONDS VERT (65 %)</b>	311 155
VRD/Démolition/Gros œuvre	42 000	50 400	<b>CEE (2%)</b>	10 000
Couverture/Charpente/Zinguerie	29 745	35 694	<b>AUTRES (13%)</b>	61 806
Menuiseries INT/EXT	127 091	152 509	<b>AUTOFINANCEMENT (20%)</b>	95 740
Faux-plafonds	55 721	66 865		
Electricité/VMC	94 978	113 974		
Peinture/revêtements muraux	15 575	18 690		
Isolation EXT	50 784	60 941		
Mission SPS	4 400	5 280		
BE Arches Etudes	13 380	16 056		
BE Delage et Couliou	3 780	4 536		
Dépenses de maîtrise d'œuvre :	16 450	19 740		
Location Algecos (6 mois)	14 797	17 756		
Aléas 5%	10 000	12 000		
<b>TOTAL</b>	<b>478 701</b>	<b>574 441</b>	<b>TOTAL</b>	<b>478 701</b>

-**SOLLICITE** une subvention de 311 155 € (trois cent onze mille cent cinquante-cinq euros) au titre de la DSIL, soit 65 % du montant du projet H.T.

-**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

C'est le même cas de figure que pour le DSIL mais cette fois, la demande concerne le « fonds vert » avec une demande de subvention plus élevée car ce fonds est spécifiquement dédié aux travaux de rénovation énergétique. L'enveloppe allouée aux collectivités est plus conséquente.

#### IV. DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONCERNANT L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose le projet suivant : il convient d'acquérir du matériel informatique pour les services de la Mairie. La population, éloignée des dispositifs numériques, nécessite un accompagnement et la Mairie a donc besoin de se doter de matériel supplémentaire pour son bon fonctionnement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 18 069 € T.T.C (Dix-huit mille soixante-neuf euros)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte LE PROJET** – « Acquisition de matériel informatique » - **pour un montant de 18 069 € T.T.C.**
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSOUS.**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Achat	15 057		Etat (DETR) 50%	7 528
			AUTOFINANCEMENT 50%	7 529
Total	15 057	18 069	Total	15 057

- **SOLLICITE** une subvention de 7 528 € (Sept mille cinq-cents vingt-huit euros) auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention avait été demandée, l'année dernière, au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) mais celle-ci avait été refusée pour le financement d'un nouveau serveur. L'idée est de demander une aide auprès des services de l'état pour le serveur (dont la capacité actuelle ne permet plus les enregistrements par les équipes de police et de gendarmerie – ce qui devient vraiment un problème) mais également pour un ensemble d'équipement informatique dont aurait besoin la Commune car le matériel est très vieillissant et les services ne sont pas à l'abri d'une panne soudaine, à tout moment.

#### V. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRST 2023 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public situé rue de Cepoy, la commune peut solliciter une aide financière de la Région Centre-Val de Loire ouverte dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Gâtinais montargois 2020-2026. Cette aide permet d'apporter un soutien à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses éligibles. Une bonification de 10% peut être accordée en cas de mise en place d'une plage d'extinction de l'éclairage comprise entre 21h30 et 6h30.

Certains élus s'étonnent du montant élevé de la dépense pour quelques unités d'ordinateur, des écrans et deux serveurs. M. Le Maire explique que le devis a été réalisé auprès de la société CERIG, laquelle a mis à disposition de la Mairie des logiciels et applications ; Afin de conserver ces outils informatiques, la Mairie ne peut pas faire autrement que de passer par cette société pour tout installer et paramétrer. La Mairie est un peu « pieds et mains liés » et il n'y a pas d'autres solutions pour nous permettre de régler ces difficultés rapidement.

Le coût de cette opération est de 15000 euros car c'est le seuil minimum pour instruire un dossier de subvention dans le cadre de la DETR. C'est un besoin important pour le personnel communal, notamment au regard des contraintes et des évolutions professionnelles. Toutes les mesures doivent désormais être dématérialisées et le matériel doit être plus performant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Gâtinais montargois 2020-2026, au titre de la fiche action 35-3 Rénovation de l'éclairage public.

**-AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le PETR propose de réaffecter des crédits qui n'ont pas été utilisés par une Commune de l'AME. Dans le cadre de notre opération d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de Cepoy et de l'installation des lampadaires LED, il est possible de bénéficier d'une aide financière du PETR, à travers la mise à disposition de ces nouveaux crédits.

M. Le Maire invite les élus à réfléchir sur les prochains projets communaux à présenter au CRST 2023-2024 et qui entrent dans le champ de leur intervention.

## **VI. ACCEPTATION D'UN DON PECUNIAIRE PAR LA COMMUNE**

M. le Maire informe le conseil que l'association Paucourtoise Les Heures Claires souhaite faire un don pécuniaire à la commune. Ce don permettra à la Commune de changer les persiennes de la petite salle, à la salle polyvalente de la Clairière qui sont vieillissantes et plus tout à fait fonctionnelles.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957,

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** le don de l'association Les Heures Claires, représentée par son président, M. Michel GIRARDY agissant en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration. Ce don prendra la forme d'un versement pécuniaire sur le compte de la Commune.

**-PRECISE** que le don sera enregistré au BP 2023, à l'article 1388.

M. le Maire explique le fondement de cette opération qui, à l'origine, est venu de l'association « Les Heures Claires ». L'association trouve utile le remplacement des persiennes actuelles par des nouvelles pour leur confort de jeux lorsqu'ils s'installent dans la petite salle. La Commune veut bien faire ces travaux mais c'est elle qui s'y engage car c'est son patrimoine et l'association fera alors un don à hauteur du montant des travaux pour que l'opération soit transparente pour la Commune.

M. le Maire propose aux élus d'accepter cette proposition qui permet à la Commune de bénéficier d'un nouvel équipement et précise que la subvention versée à cette association, en début d'année, se maintiendra comme à l'accoutumée. L'option de réduire leur subvention pour combler ces travaux n'est pas un principe sur lequel il convient de se baser.

## VII. DOTATIONS COMMUNALES AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal a décidé la réfection et l'aménagement de certaines voiries communales ainsi que le renforcement de la signalisation horizontale et verticale sur ces mêmes voies dans un but de sécurité routière.

Il sollicite donc du Département une subvention au titre des amendes de police et de la redevance des Mines.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier pour l'obtention d'une subvention au titre des Amendes de Police et de la Redevance des Mines auprès du Département du Loiret.

## VIII. ANNULATION : URBANISME – CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A L'AGGLOMERATION MONTARGOISE – D2022-59 du 5 décembre 2022

M. le Maire expose,

Au JO du 02 décembre 2022 a été publiée la seconde loi rectificative pour l'année 2022 (loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046672407> ; Elle prévoit la suppression au code général des impôts du principe de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement. L'article 15 confirme la fin du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement communale aux établissements publics de coopération intercommunale, ce principe devenant une simple possibilité.

Après confirmation du retrait de ce point en Conseil communautaire, M. Le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération datant du 5 décembre 2022 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI conformément aux dispositions de loi de finances et de la décision des communes membres de l'EPCI.

Pour ces motifs, il convient d'annuler la délibération D2022-59 du 5 décembre 2022 et de procéder à la notification de cette décision auprès de Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1** : l'annulation du taux et du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune au bénéfice de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette annulation portant sur la délibération D2022-59 du 5 décembre 2022.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.

## IX. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE URBANISME -FONCIER DE L'AME ET MISE A JOUR DES DONNEES.

A la suite de la démission d'un élu communal au 5 décembre 2022, il convient de désigner un nouveau délégué au sein de la Commission Urbanisme et Foncier de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et de remettre à jour le tableau en découlant.

<b>Commissions</b>	<b>Nombre &amp; noms des Représentants de la Commune</b>
Intercommunalité	1 membre : - M. Guy Moreau
Finances	1 membre : - Mme Muriel Paraskiova-Antonini
Travaux	1 membre : - M. Jean-Luc Brémont
Urbanisme - Foncier	1 membre : - M. Guy Moreau
Habitat	1 membre : - M. David Torregano
Développement économique	1 membre : - M. Gérard Lorentz
Affaires culturelles	1 membre : - M. Sébastien Orus Plana
Affaires sociales et santé	1 membre : - Mme Muriel Paraskiova-Antonini
Mobilités	1 membre : - M. François Saillard
Tourisme	1 membre : - M. Guy Moreau
Emploi - Formation Numérique	1 membre : - M. Guy Moreau
Environnement, Transition Ecologique et Energétique	1 membre : - M. benjamin Cléret
Sports	1 membre : - M. Muriel Paraskiova-Antonini
Ruralité & Equilibre Territorial	1 membre : - M. Gérard Lorentz

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DESIGNE** M. Guy Moreau au sein de la commission thématique Urbanisme et Foncier de l'AME et procède par la même occasion à la mise à jour du tableau en découlant.

**X. MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) EN CAS D'ABSENCE DES ENSEIGNANTS**

Vu le CGCT,

Conformément aux dispositions de l'article L 133-7 du Code de l'Education, les communes doivent organiser le Service Minimum d'Accueil (SMA), dispositif permettant d'assurer **l'accueil des enfants durant le temps scolaire en cas d'absence des enseignants.**

Il doit être établie une liste de personnes justifiant auprès du Maire de compétences, de qualités ou d'aptitudes spécifiques permettant de prendre en charge les enfants.

Priorité devra être donnée aux personnes titulaires d'une qualification ATSEM, assistants maternels, qualification de la filière animation de la FPT, de diplômés EJE, BAFA, BAFD, BEATEP, DESJEPS, retraités de l'Education Nationale, étudiants, parents d'élèves.

Cette liste est transmise pour avis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Académie Orléans – Tours qui vérifiera que les personnes envisagées ne sont pas enregistrées dans le fichier Judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

La commune détermine librement le lieu d'accueil des enfants (dans l'école ou autres locaux de la commune).

Ces personnes font l'objet d'une rémunération sous forme de vacances indexées sur le grade d'adjoint administratif, échelon 1, IB 367 IM 340 calculée avec la valeur du point d'indice en vigueur à la date de la réalisation de la ou des vacances

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la journée de vacation est fixé à : 65,23 € brut, sur la base de 6 heures.

M. le Maire détaille l'intérêt d'une telle disposition. Il faut avoir des ressources pour pallier le manque d'enseignants. Cette année, c'est une première car 100% du personnel enseignant a été en grève le 19 janvier dernier : c'est une première !

Le contentement des parents pour la journée du 19 janvier était palpable ; une famille reconnaissante a apporté des chocolats en mairie pour avoir mis en place ce service minimum d'accueil. Les enfants ont apporté leur propre repas froid pour cette journée et tout s'est très bien passé.

L'accueil en périscolaire du matin et du soir a également été maintenu.

Néanmoins, il faut préciser que lorsque ça touche un éventail large d'enfants, ça devient plus compliqué en termes de gestion. Concernant le nombre d'enfants à accueillir, aucune difficulté pour les services de la Mairie qui ont anticipé la démarche et ont demandé aux familles leurs intentions pour cette date.

#### **XI. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2023 (Volet 3) – CREATION D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire expose les projets suivants :

Afin d'éviter les risques d'accidents et tenant compte de la dangerosité que représente cette voirie sans éclairage public aux heures de pointe, il convient de mettre en place un nouveau dispositif d'éclairage public sur la Route de Montargis - voie principale et très fréquentée de la Commune ; une opération dont le coût H. T est de 6 345,75 €uros H.T (Six mille trois cent quarante-cinq euros et soixante-quinze centimes) soit 7 614,90 €uros TTC (Sept mille six cent quatorze euros et quatre-vingt-dix-centimes)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la création d'un nouvel éclairage public sur cette voie et de l'autoriser à solliciter l'aide du Département dans le financement de cette opération dans le cadre du dispositif de l'appel à projet d'intérêt communal 2023 (volet 3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**-VALIDE** la création d'un nouvel éclairage public sur la route de Montargis pour une dépense totale de 6 345,75 €uros H.T (Six mille trois cent quarante-cinq euros et soixante-quinze centimes) soit 7 614,90 €uros T.T.C (Sept mille six cent quatorze euros et quatre-vingt-dix-centimes)

**-AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département et à signer tous les documents le concernant.



**-SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023 (volet3), dans le cadre de cette opération d'investissement.

**-DECIDE** que les travaux seront financés comme suit :

Subvention Département sollicitée (80%) : **5 076 €uros (Cinq mille soixante-seize euros)**

Fonds Propres (20 %) : 1 269,75 €uros + Montant TVA : 1 269,15 €uros, soit 2 538,90 €uros T.T.C  
(Deux mille cinq-cents trente-huit euros et quatre-vingt-dix centimes)

**-PRECISE** que les dépenses seront inscrites au prochain BP 2023.

## **XII. ACCEPTATION D'UN AIDE FINANCIERE PAR LA COMMUNE**

M. le Maire informe le conseil que l'association du Lions Club Rives du Loing Montargis souhaite apporter une aide financière à la commune. Cette aide financière permettra à la Commune de s'équiper d'un nouveau défibrillateur pour ses bâtiments communaux et d'avoir ainsi le matériel nécessaire pour répondre à des urgences vitales qui pourraient survenir.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957,

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** cette aide financière de l'association Lions Club Rives du Loing Montargis, représentée par son Président M. Jean François DURAND, agissant en vertu d'un vote en assemblée statutaire du 12 octobre 2022. Cette aide financière prendra la forme d'un versement pécuniaire sur le compte de la Commune.

**-PRECISE** que la recette sera enregistrée au BP 2023, à l'article 7713.

## **XIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire propose de passer à la partie « Question et informations diverses » ;

M. le Maire expose les difficultés rencontrées au niveau de la messagerie professionnelle Orange. Il est urgent de changer ; il propose d'acheter un domaine et de créer une nouvelle messagerie de type @paucourt.fr

Il est proposé à chaque élu de disposer d'une nouvelle messagerie. M. Le Maire interroge chaque élu pour recueillir son avis et la volonté d'avoir un nouveau courriel. Sur cette mise en place, on a sollicité deux prestataires, GIP Récia et CMRP. On est passé par CMRP qui a répondu plus rapidement à notre urgence. Il ne faut plus passer par Orange ; une redirection sera faite et l'information sera passée largement auprès de tous nos correspondants. Cependant, on n'est pas à l'abri que des destinataires soient oubliés ou que ces derniers ne mettent pas à jour leur fichier dans les temps.

L'utilisation d'Outlook est plus confortable et plus intéressante considérant l'éventail des outils qu'elle peut offrir.

Mme Pottier souhaite revenir sur le sujet de l'éclairage public. Elle rappelle que cela fait plus d'un an que l'éclairage public a été volé et que cela n'a pas été remis en état. Elle déplore que ce dossier soit mis au fond de la pile car cette absence de lumière est source d'insécurité et de danger. Les enfants marchent dans le noir jusqu'à l'arrêt de bus ; plusieurs incidents ont failli avoir lieu. Elle précise qu'elle ne voudrait pas qu'un drame arrive pour réagir.

M. le Maire rappelle que rien n'oblige la collectivité à éclairer ses rues. Cela représente ¼ des dépenses du budget. C'est aussi une mesure plus écologique et le maintien d'un éclairage partiel semble le plus adapté.

Sur la route de Montargis, M. le Maire comprend la difficulté mais il n'a pas de proposition à offrir. M. le Maire invite à réfléchir sur le dossier et voir si éventuellement une réparation partielle pourrait être

envisageable. Le problème est qu'il existe des fonds et des aides sur d'autres opérations mais pas sur la rénovation de l'éclairage public.

La Commission Cadre de Vie entamera une réflexion à ce sujet lors de sa prochaine session.

M. Moreau confirme qu'une décision sera prise prochainement et que ce vol des câbles est toujours resté un mystère. Les voleurs étaient des professionnels. Le détail de ces travaux sera traité en commission ; M. Saillard propose de travailler mât par mât et de 2 en 2 pour débiter. Il faut regarder toutes les options et voir en fonction des possibilités de financement de la Commune.

Sans autre élément, la séance est clôturée à 21h10.

Fait à PAUCOURT, le 23 JANVIER 2023

Gérard LORENTZ

Muriel PARASKIOVA-ANTONINI

Maire de PAUCOURT

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire